

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015
COMPTE-RENDU

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (restaurant municipal-ALSH municipal-service enfance jeunesse) au 01/08/2015

Les tarifs applicables au restaurant municipal, à l'A.L.S.H. municipal et au service enfance jeunesse à partir du 1er août 2015 sont consultables en mairie.

ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SOCIETE BATI INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière au Hameau de la Serfilière à CELLETES et la viabilisation des terrains à bâtir, la Commune de Celletes avait établi une convention organisant les conditions de transfert dans le domaine privé communal, de la totalité des équipements communs, une fois les travaux achevés. L'achèvement complet des travaux a été constaté ainsi que leur conformité.

Conseil municipal décide d'acquérir les parcelles suivantes : AL 335- AL 336 -AL 368 pour une superficie totale de 323m².

ALIENATION FONCIERE POUR LA SOCIETE BATI INVESTISSEMENTS

La société BATI INVESTISSEMENTS propose à la Commune l'achat de la parcelle AP 262 d'une surface de 8 m². L'acquisition de cette parcelle a été constatée par un acte du 13 octobre 1964 moyennant le prix de 1 franc. Cette parcelle, située en bordure de route, jouxte une propriété acquise par la société BATI INVESTISSEMENTS.

La commune accepte de céder la parcelle AP 262 à la société BATI INVESTISSEMENTS pour le prix de 100 €.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM

Le patrimoine ouvrant droit à redevance au 31/12/2014 permet à la Commune de percevoir une somme de 1795€ de France Telecom au titre de la redevance due pour occupation du domaine public.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2015-09 du 26/06/2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Celletes, une concession caveau de famille d'une durée de 50 années pour 310.00 €.

Décision n° 2015-10 du 29/06/2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Celletes, une concession caveau de famille d'une durée de 50 années pour 310.00 €.

Décision n°2015-11 du 01/07/2015 : Signature d'un marché de restauration scolaire avec la société RESTAUVALL SAS 8 rue des Internautas 37210 ROCHECORBON pour

- un tarif au repas enfant pris de 2.30 € H.T soit 2.43 € T.T.C sur une base retenue de prestation de 32 510 repas par année scolaire
- un tarif au repas adulte pris de 2.79 € H.T soit 2.95 € T.T.C. sur une base retenue de prestation de 2 490 repas par année scolaire.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les 2 déclarations d'aliéner présentées.

A Celletes, le 9 Juillet 2015,
Le Maire, Michel CONTOUR